

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 avril 2022

CP2022_04_10
id. 6297

Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITÉ

COMMUNE DE SAINT PAUL D'ESPIS

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Dans sa séance du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux lotissements communaux de qualité, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présenté.

II - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Département accorde des subventions aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité répondant aux critères suivants :

- 3 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération pour lequel il est recommandé de prévoir une liaison douce sécurisée reliant le lotissement au centre ville,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement dédiées,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m², pour habitat dispersé et 300 m² pour habitat groupé.
- minimum de 15 % de la surface totale dédiée aux espaces collectifs (plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières, hors voirie et aires de stationnement).

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Le financement départemental est une subvention forfaitaire de 1 500 € par lot.

IV – DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74 - programme P028 opération O001 enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (LOCQ)	25 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	4 500 €
Disponible	20 500 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des aides aux lotissements communaux de qualité, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 4 500 € versée à la commune de Saint Paul d'Espis pour l'aménagement d'un lotissement de qualité de 3 lots au bas du bourg ;

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 74 - programme P028 opération O001 enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL